

ON S'ABONNE :

Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant *franco* un mandat sur a poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :

Un an 46 fr.
Six mois 9 fr.
Trois mois 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :

Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES,
25 centimes la ligne

RÉCLAMES,
50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
7	Jeu.	s. Théodard.	Lugagnac, Bédier, Espédaillac, Milhac.	● P. L. le 3, à 3 h. 1 ^{re} du soir.
8	Vendr.	Ap. s. Michel.	St-Paul-Labouffie, Lacapelle-Marival, Goudou, Payrac.	● D. Q. le 10, à 7 h. 25 ^{es} du mat.
9	Samedi	s. Grégoire.	Cabrèret, Sonac, Concorès.	● N. L. le 17, à 4 h. 58 ^{es} du soir.
				● P. Q. le 25 à 8 h. 56 ^{es} du soir.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAYAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulous, t le midi.	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir.	Brives (Gourdon), Montauban, Caussade, Toulous, Castelnau-Montrastier.	7 h. du m.
10 heures du soir.	Figeac (Labenque, l'Aveyron), Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque, Cazals, St-Géry.	7 h. du m.
		6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 2 Mai 1863.

BULLETIN

La session du Corps Législatif vient d'être prolongée jusqu'au 7 mai.

Dans la séance du 28, la Chambre a voté les budgets ordinaires et extraordinaires des dépenses et des recettes de l'exercice 1864. — Le scrutin a donné la majorité de 240 voix contre 7.

L'ensemble du budget, réglé par les propositions de la commission n'a subi aucune modification. En voici le détail :

Recettes du budget ordinaire ...	1,780,487,986
Dépenses	1,775,444,004
Excédant	5,343,985
Ressources spéciales (somme égale en recettes et en dépenses), fr. ...	221,934,123
Recettes du budget extraordinaire	108,045,236
Dépenses	108,045,000
Excédant, fr.	236
En résumé :	
Recettes du budget ordinaire ...	1,780,487,986
Ressources spéciales	221,934,123
Recettes du budget extraordinaire	108,045,236
Ensemble	2,110,467,345
Dépenses ordinaires	1,775,444,004
D ^o spéciales	221,934,123
D ^o extraordinaires	108,045,000
Ensemble	2,105,093,124
Et l'excédant du budget total est de ..	5,344,221

Un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1,200,000 fr. au ministre de l'intérieur pour subvenir aux travaux d'utilité communale et pour secours à distribuer pour les institutions de bienfaisance dans les pays cotonniers, vient d'être soumis au Corps Législatif. Ce nouveau crédit sera prélevé, dit le *Constitutionnel*, sur l'indemnité de guerre de Cochinchine, qui, jusqu'à présent, n'avait pas encore figuré parmi les ressources du budget.

La loi sur la levée supplémentaire des lettres, adoptée par le Corps Législatif, vient d'être portée au Luxembourg. Cette loi stipule un sur-

croit de taxe de 20 centimes jusqu'à six heures et demie, de 40 c. jusqu'à six heures trois quarts et de 60 c. jusqu'à sept heures pour une lettre simple.

Une dépêche de Berlin annonce qu'un grand combat a eu lieu près de Warka, au Sud de Varsovie, et que les Russes y ont été battus.

Le cabinet russe ne recule plus aujourd'hui devant les mesures les plus exceptionnelles. Il vient de mettre aux arrêts l'archevêque de Varsovie, Mgr. Felinski, pour avoir célébré, le 25, la procession habituelle de Saint Marc, malgré la défense de la police. Les chanoines Bialobrzski, Wyszynski, Poplanski et autres, ont été également arrêtés ainsi que l'évêque de Samogitie. L'émotion à Varsovie est très grande.

Les dépêches de Cracovie sont favorables à l'insurrection.

Langiewicz, ayant essayé de s'enfuir, est transféré à la forteresse de Josephstadt, en Bohême.

Le roi Victor-Emmanuel était attendu à Naples le 1^{er} mai. — Le prince héréditaire se dispose à visiter Palerme.

On s'occupe à Turin d'armer les gardes nationales du royaume.

Les fouilles faites à Rome, au palais des Césars, aux frais de Napoléon III, donnent de grands résultats historiques relativement aux diverses époques. Le Saint-Père s'est rendu déjà deux fois sur les travaux. (Voir aux nouvelles étrangères).

En Prusse, on dément le bruit de la mobilisation de deux corps d'armée.

Au Mexique, les Français ont entouré Puebla. Ils occupent les hauteurs d'Amalocan-Hill, qui domine la route de Vera-Cruz et celle de San-Juan, qui commande la route de Mexico. Les troupes de Comonfort ne sont qu'à une demi-lieue des lignes françaises.

Les fédéraux concentrent des forces considérables dans le voisinage de Charleston, où ils

Et si je présentais cet homme à l'instant-même à Votre Altesse ?

— Impossible.

— Si je prenais Votre Altesse au mot ?

— J'en serais enchantée. »

Involontairement, Louise se leva pour ne rien perdre de ce dialogue, aussi intéressant pour elle que pour la princesse.

« Il faut d'abord que j'adresse une prière à Votre Altesse. Vous trouvez que ma promesse n'est pas facile à tenir ?

— Parlez, baron ; que désirez-vous ?

— Que Votre Altesse daigne raconter elle-même des détails de l'aventure. L'obscurité l'avait empêchée de voir le jeune homme, et Louise ne lui avait dit ni le nom de Doring, ni rien qui le concernât.

Echauffée par son propre récit et entraînée par la bonté de son cœur, elle attribuait tant de belles qualités à l'inconnu — sans savoir s'il les possédait — qu'elle le présentait aux yeux de sa société sous le jour le plus favorable.

— Votre Altesse le dépeint comme un phénix, dit vivement le jeune comte Adlerstern ; il doit être notre modèle à tous. »

Ce récit avait piqué au plus haut point la curiosité, encore surexcitée par la promesse de Weissenbourg de faire apparaître l'inconnu. La princesse

occupent plusieurs îles. A Washington, le corps d'armée de Forster est toujours cerné par 30,000 confédérés.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Gênes, 29 avril.

Il est de nouveau question d'appeler le cardinal De-Angélis, archevêque de Fermo, actuellement à Turin, au poste de secrétaire d'état du gouvernement pontifical que laisserait vacant la retraite du cardinal Antonelli.

Turin, 29 avril.

La chambre des députés a commencé la discussion générale du projet de loi pour l'armement de la garde nationale. Le rapport expose les causes du retard qu'a éprouvé le projet de loi.

La *Stampa* dément l'arrivée d'une note anglaise sur la question de Pologne.

Le général de Lamarmora est parti de Naples pour faire le voyage d'inspection sur la frontière pontificale.

Turin, 30 avril.

Les dépêches de Palerme constatent la vive satisfaction produite en Sicile par le décret royal qui met à la charge de l'état les dettes des communes de cette île.

On annonce l'arrestation de l'ancien colonel Garibaldi Carraro.

La *Gazette de Carlsruhe* proteste contre la politique de la *Gazette de la Croix*, et dit :

A la suite de la note française invitant les gouvernements allemands à s'associer aux démarches de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse dans la question de Pologne, le gouvernement de Bade a voulu engager la Diète germanique à prendre une décision. N'ayant pas réussi à faire agréer sa proposition, le gouvernement de Bade n'agira pas seul dans cette affaire.

Berlin, 30 avril.

On mande des frontières de Pologne :

Une rencontre a eu lieu entre le corps d'insurgés commandé par le comte Yung de Blankenbach et une colonne russe forte de 1800 hommes entre la forêt de Lubston et le lac de Goplo. Les Russes ont été refoulés jusque vers la frontière prussienne. Mille Russes, avec armes et bagages se sont réfugiés sur le territoire prussien à Krzywokolan.

Le Ministre des affaires étrangères a adressé au duc de Montebello, ambassadeur de France à Saint-Petersbourg, la dépêche suivante, datée de Paris, le 10 avril :

Monsieur le Duc,

L'insurrection dont le royaume de Pologne est en ce moment le théâtre a éveillé en Europe de vives préoccupations au milieu d'un repos qu'aucun événement prochain ne semblait devoir altérer. La déplorable effusion de sang dont cette lutte est l'occasion et les douloureux incidents qui la signalent excitent

chant cette aventure, aussi jugea-t-elle l'occasion propice pour la révéler elle-même et la présenter sous son véritable jour. Voici donc ce qu'elle raconta : Elle était allée, un soir, voir un vieux soldat mourant ; par malheur, après avoir fait cette visite, elle ne retrouva plus sa voiture, Anderson, son cocher, qui avait bu, ayant oublié qu'il avait l'ordre de l'attendre. Ainsi abandonnée, elle avait été secourue par deux personnes très-aimables, dont l'une, non contente de mettre une voiture à sa disposition, l'avait accompagnée avec une politesse empressée, sans savoir à qui elle rendait ce service. Sophie-Albertine ne fit mention ni de sa compagne, ni de la plupart des détails de l'aventure. L'obscurité l'avait empêchée de voir le jeune homme, et Louise ne lui avait dit ni le nom de Doring, ni rien qui le concernât. Echauffée par son propre récit et entraînée par la bonté de son cœur, elle attribuait tant de belles qualités à l'inconnu — sans savoir s'il les possédait — qu'elle le présentait aux yeux de sa société sous le jour le plus favorable.

— Votre Altesse le dépeint comme un phénix, dit vivement le jeune comte Adlerstern ; il doit être notre modèle à tous. »

Ce récit avait piqué au plus haut point la curiosité, encore surexcitée par la promesse de Weissenbourg de faire apparaître l'inconnu. La princesse

en même temps une émotion aussi générale que profonde.

Le Gouvernement de Sa Majesté obéit donc à un devoir en exprimant à la Cour de Russie les réflexions que cet état de choses est de nature à suggérer, et en appelant sa sollicitude sur les inconvénients et les dangers qu'il entraîne.

Ce qui caractérise les agitations de la Pologne, monsieur le duc, ce qui en fait la gravité exceptionnelle, c'est qu'elles ne sont pas le résultat d'une crise passagère. Des effets qui se reproduisent presque invariablement à chaque génération ne sauraient être attribués à des causes purement accidentelles. Ces convulsions devenues périodiques sont le symptôme d'un mal invétéré ; elles attestent l'impuissance des combinaisons imaginées jusqu'ici pour réconcilier la Pologne avec la situation qui lui a été faite.

D'autre part, ces perturbations trop fréquentes sont, toutes les fois qu'elles éclatent, un sujet d'inquiétudes et d'alarmes. La Pologne, qui occupe sur le continent une position centrale, ne saurait être agitée sans que les divers Etats placés dans le voisinage de ses frontières souffrent d'un ébranlement dont le contre-coup se fait sentir à l'Europe entière. C'est ce qui est arrivé à toutes les époques où les Polonais ont pris les armes. Ces conflits, comme on peut en juger par celui dont nous sommes en ce moment témoins, n'ont pas seulement pour conséquence d'exciter les esprits d'une manière inquiétante ; en se prolongeant, ils pourraient troubler les rapports des cabinets et provoquer les plus regrettables complications. Il est d'un intérêt commun à toutes les puissances de voir définitivement écarter des périls sans cesse renaissants.

Nous aimons à espérer, monsieur le duc, que la Cour de Russie accueillera, dans le sentiment qui nous les a dictées, des considérations aussi dignes de son attention. Elle se montrera animée, nous en avons la confiance, des dispositions libérales dont le règne de S. M. l'Empereur Alexandre a déjà donné de si éclatants témoignages ; et elle reconnaitra, dans sa sagesse, l'opportunité d'aviser aux moyens de placer la Pologne dans les conditions d'une paix durable.

Vous voudrez bien remettre une copie de cette dépêche à S. Exc. M. le prince Gortschakoff.

Agréez, etc.

DROUYN DE L'HUYS.

Revue des Journaux.

Le journal *La France* s'exprime ainsi, sous la signature de M. Renaud, à propos du différend « Anglo-américain » :

« Le cabinet britannique est dans une situation des plus délicates. Les questions américaines passionnent le public anglais autant qu'elles passionnent ses cousins d'outre-Atlantique. Deux partis très-tranchés, très-ardents se disputent l'opinion en Angleterre en faveur

avait que, le soir où il l'avait secourue, elle ne s'était pas autant intéressée à lui qu'en ce moment, où l'enchantement avait su donner à sa personne quelque chose de mystérieux qui prévenait en sa faveur. Quant à Louise, ce que le baron connaissait de l'aventure et sa promesse d'évoquer le fantôme de Doring lui semblaient plus merveilleux qu'à personne. Elle le regardait avec crainte et bienveillance à la fois : avec crainte, parce qu'elle redoutait qu'il n'en sût plus encore qu'il n'en avait raconté ; avec bienveillance, parce qu'elle était satisfaite d'entendre l'éloge de Doring.

Weissenbourg saisis une sonnette.

« Votre Altesse ordonne-t-elle que l'inconnu paraisse ? demanda-t-il.

— Oui, monsieur. »

Il agita la sonnette, dont le bruit argentin retentit dans les pièces voisines.

« Votre Altesse peut encore changer d'avis. »

Cette cérémonieuse hésitation redoublait la curiosité.

« Par où voulez-vous le voir paraître ?

— Par la porte. »

Tous les yeux se dirigèrent de ce côté. Weissenbourg sonna une seconde fois.

« Votre résolution est inébranlable, Altesse ?

— Poursuivez, »

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 2 mai 1863.

VINCENT

Roman historique.

IMITATION LIBRE DU SUÉDOIS

DE

RIDDERSTAD.

10

CHAPITRE IV.

LE SALON DE LA PRINCESSE SOPHIE-ALBERTINE.

(Suite.)

— L'une d'elles vous a reconnue. Oh ! je suis sûr de ne pas me tromper. Cet homme aussi vous a fait une prédiction.

— Et l'autre, pouvez-vous le dépeindre ?

— Non.

— Alors vous savez bien peu de chose, malgré votre don de divination.

La reproduction est interdite.

du Nord et du Sud. Il est certain que jusqu'à présent les sympathies ont été plus nombreuses et plus marquées pour les confédérés; mais les amis du Nord sont très-remuants et très-émportés.

» Le gouvernement essaie de tenir le milieu et de maintenir une neutralité stricte; mais il est débordé à chaque moment: M. Bright, pour le Nord, M. Roebuck, pour le Sud, le mettent en demeure de prendre un parti. Le vieil orgueil national frémit, en outre, des attaques des journaux américains et des insolences du commodore Wilkes. Il oublie évidemment que, lorsqu'elle est en guerre, la Grande-Bretagne ménage moins encore, s'il est possible, les droits des neutres. Mais la colère aime peu ces souvenirs.

» Les Anglais se sentent humiliés, lésés provoqués; et lord Palmerston aura bien de la peine à conserver la modération et l'esprit conciliateur qui conviennent aux hommes politiques, en dépit des passions populaires.

DÉBATS.

Le journal des *Débats* se défend quoiqu'en dise l'*Union*, d'avoir pris fait et cause pour l'athéisme à propos des dernières élections académiques:

« Nous ne laisserons pas l'*Union*, écrit M. Allouy, confondre à plaisir deux questions essentiellement distinctes, et que nous avons soigneusement distinguées: la question littéraire, que l'académie avait à résoudre et la question religieuse qu'il plaît à l'*Union* de mêler et de substituer arbitrairement à la question littéraire. L'académie n'avait point à se prononcer sur des doctrines philosophiques et religieuses; elle n'avait qu'à se prononcer sur des titres littéraires et académiques. Est-ce que l'académie a pris fait et cause pour le protestantisme? Est-ce qu'elle a fait acte d'hérésie en recevant dans son sein M. Guizot? Non, l'académie n'a point entendu trancher une question d'orthodoxie, car elle n'est pas un concile. En élisant M. Littré, l'académie n'aurait pas pris fait et cause pour le positivisme, elle serait restée dans son rôle et dans son caractère; elle n'aurait fait qu'un acte de tolérance, de justice, de bon goût et de véritable esprit littéraire. »

LE MONDE.

Nous lisons dans la correspondance adressée au journal *Le Monde*, sous la date de Varsovie, 22 avril:

« Le clergé se montre partout animé des meilleures dispositions. Son influence est grande et il s'en sert pour le triomphe de la cause nationale. Voici un fait entre autres qui prouve sa puissance sur ces populations religieuses et son patriotisme: Dans le village de Surwiliszki, composé seulement de cent feux, on hésitait encore de se soulever. Le conseil communal s'était assemblé et aucune résolution décisive n'avait été prise. Il était important d'en finir, car les villages voisins n'attendaient que cet exemple pour entrer dans l'insurrection. Le curé engagea tous ses paroissiens à assister à la messe le lendemain. Tous s'y rendirent. Le pasteur leur adressa une allocution si vive et si pleine de l'amour de la religion et de la patrie, que tous les cœurs furent électrisés par ses paroles. Au sortir de l'église, 250 volontaires se rangèrent en bataille, prêts à marcher contre les Russes avec les armes qu'ils avaient pu se procurer. »

LA PRESSE.

M. E. de Girardin continue à soutenir, dans sa polémique avec la *France*, que la Pologne, à l'exemple de la Lorraine, ne trouvera le repos, elle aussi, qu'en perdant sa nationalité, mais

à la condition qu'elle recevra la liberté en échange de son indépendance:

« Qu'est-ce que l'indépendance du sol, continue le dialecticien de la *Presse*, sans la liberté du citoyen? — Rien.

« Qu'est-ce que la liberté du citoyen sans l'indépendance du sol? — Tout.

» La Pologne ne perdrait donc rien et gagnerait tout à n'être plus indépendante, mais à être libre!

» Supprimer la Pologne sans l'opprimer: Voici, nous l'avons, notre conclusion.

» Opprimer la Pologne sans la supprimer: Voici, sans qu'il l'avoue, la conclusion de M. de La Guéronnière. 1815, ramènerait immensément 1831, 1861. 1863. »

Pour extrait: A. LAYTON.

Chronique locale.

Un amendement des députés du Lot, Lot-et-Garonne, Corrèze, réduisant à quatre ans l'exécution des lignes de Libos, Villeneuve, Tulle, avait été présenté à la commission du chemin d'Orléans qui se l'était approprié. Soutenu devant la commission du gouvernement par le comte Joachim Murat, il fut discuté en séance générale au conseil d'Etat.

Malheureusement il portait sur l'article premier de la convention, non soumis à la sanction législative, et il dut être écarté pour cause d'inconstitutionnalité. Fallait-il dès-lors porter le débat devant la Chambre? Après délibération cette pensée fut abandonnée; car la question s'y reproduisait dans les mêmes termes, et, dans le cas même où l'amendement se fût rattaché à un article en discussion, son adoption pouvait compromettre le sort de la Loi en introduisant dans la convention une clause inacceptée par la Compagnie. Ses auteurs sont donc convenus de se borner à prendre acte de la promesse du Ministre d'agir sur la Compagnie pour hâter les travaux, en évitant à la dernière heure des complications dangereuses pour les intérêts-mêmes qu'on désirait sauvegarder.

FOUILLES D'UXELLODUNUM

Des fouilles, relatives à l'ancienne Uxellodunum, viennent d'être faites autour de Luzech. Jusqu'à ce jour nous nous étions volontairement abstenus d'en parler: nous devions naturellement en attendre le résultat.

Les habitants du Lot, qui se tiennent au courant des faits contemporains, propres à éclaircir les glorieux souvenirs de notre province, connaissent les recherches historiques ordonnées par le Gouvernement, depuis quelques années, pour fixer la position de cette fameuse place-forte d'Uxellodunum, où le grand Lucitius, l'indomptable chef des Cadurci, lorsque toute la Gaule était déjà conquise, essaya d'opposer une suprême résistance à la conquête de Jules-César.

On se souvient que deux délégués de la Commission de la topographie des Gaules, M. le général Creuly et M. Alfred Jacobs vinrent explorer l'ancien Quercy, pour y chercher la place où fut jadis l'héroïque Uxellodunum, et qu'après avoir sérieusement examiné les localités rivales qui revendiquaient l'Oppidum de Lucitius, ces deux savants se prononcèrent en faveur de Luzech, entraînés par la force irrésistible de l'évidence: ils écrivirent les résultats de leurs recherches dans un remarquable Mémoire, publié en 1860. On sait encore que deux envoyés particuliers de l'Empereur, M. Steffell, capitaine d'artillerie, et M. Rouby, capitaine d'état-major, se rendirent successivement à Luzech, en 1861, pour d'autres études historiques et géographiques.

Enfin, ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que les membres de la Commission de la topographie des Gaules, réunis en assemblée générale, — après un examen approfondi et une sérieuse discussion des travaux et des recherches de leurs délégués, — reconnurent avec une pleine conviction que les traits les plus frappants et les plus caractéristiques de la topographie et des opérations du siège d'Uxellodunum (tels qu'ils sont imposés par le récit d'Hirtius,

au 8^e livre des commentaires de César), s'appliquent à Luzech avec une rigoureuse exactitude. Par une décision solennelle, ils fixèrent donc sur le monticule escarpé de la presqu'île de Luzech l'emplacement d'Uxellodunum (*).

Si l'on vient de faire opérer des fouilles à Luzech, ce n'était pas pour remettre en question la position désormais reconnue de l'antique Oppidum celtique de notre province. Mais l'Empereur des Français, — dont la vaste et active intelligence, au milieu des prodigieux travaux de son Gouvernement, trouve encore le loisir de se livrer à de profondes études historiques, — a voulu recueillir des détails plus précis et plus complets sur le site d'Uxellodunum, et sur les divers travaux militaires qu'y firent exécuter les Romains. C'est dans ce même but qu'on a pratiqué des fouilles, autour des ruines de quelques villes célèbres, qui jouèrent un rôle très-important, autemps de la conquête des Gaules, telles que Gergovie et Alésia.

Le directeur des fouilles de Luzech a été M. Fousson, qui fut aussi chargé de celles de Gergovie, ville-forte des Arvernes, entre Clermont et l'Allier, et qui a été assez heureux pour y découvrir les vestiges des anciens fossés romains, dont parlent les commentaires de César. Des travaux du même genre ont été faits à Luzech, dans le courant des mois de mars et d'avril, pour la recherche du fossé que les troupes romaines creusèrent au pied des grands monts qui bordent la rivière, autour du monticule d'Uxellodunum. La place qu'il occupait n'est pas déterminée dans le récit d'Hirtius, l'historien de ce siège mémorable. Mais d'après l'examen des lieux et les règles de la stratégie des sièges, le général Creuly, d'un coup-d'œil rapide et assuré, crut comprendre dans quelle direction et à quelle distance de la place, les Romains durent opposer cette barrière à la sortie des assiégés. C'est sur ses indications qu'on a ouvert des tranchées dans la presqu'île, et en dehors sur la rive opposée.

Lorsque en creusant une tranchée, on vient à traverser un ancien fossé, qui ne présente à l'extérieur aucune trace de son existence, on peut facilement, par le simple aspect de la terre qu'on met à jour, reconnaître la forme, les dimensions et la direction de ce fossé; car la terre végétale qui, peu à peu parvint à le combler, se trouve naturellement différente des couches qui sont à droite, à gauche et au-dessous.

Les fouilles, qu'on vient de faire à Luzech, ont ainsi amené la découverte d'un autre fossé, dans l'intérieur de la presqu'île, entre le Lot et le monticule sur lequel on croit qu'était placé l'Oppidum des Cadurci. Bien que le niveau du sol de cette presqu'île ait dû baisser en divers endroits, soit par la descente naturelle des terres, soit à la suite des débordements de la rivière, ce fossé présente encore une profondeur moyenne de 1^m 50 c. environ. En pratiquant de petites tranchées de distance en distance, on a suivi le prolongement, dans la partie méridionale et la partie occidentale de la presqu'île, sur une longueur de plus de trois cents mètres. — Sur un mamelon de l'autre rive, en face et au levant de la presqu'île, on a aussi reconnu l'existence de deux lignes de fossés, dans la direction de celui que nous avons signalé.

On vient d'arrêter là, du moins pour le moment, les fouilles de Luzech, soit parce que de nouveaux travaux de ce genre auraient occasionné trop de dégâts sur les productions agricoles, dans la saison où nous sommes, soit parce qu'on n'a pas eu besoin de pousser plus loin les recherches. Du reste, M. le Directeur des fouilles a déclaré avoir découvert ce qu'il cherchait, et la mission qu'il avait reçue était remplie. Il a tracé et envoyé les plans détaillés de ses fouilles et de ses découvertes, et il a fait rétablir dans leur état primitif les terres qu'on avait soulevées.

Bien qu'on n'ait ouvert autour de Luzech qu'un petit nombre de tranchées assez étroites, dans le but de chercher les fossés romains, on y a trouvé plusieurs autres vestiges de l'invasion romaine, notamment des dards, des javelots, une agraphe de manteau, des débris d'amphore, du charbon, etc. . . Plusieurs de ces objets ont été envoyés à Paris, pour être examinés par l'Empereur.

La découverte de ces objets anciens n'offre rien de bien extraordinaire pour les habitants de Luzech et des environs; car, dans cette contrée, on trouve, de temps en temps, dans le sein de la terre, les traces des combats des Romains contre les anciens Gaulois. Sans remonter aux découvertes des âges qui nous ont précédés, il est certain que, dans le cours de ce siècle, les travaux de défrichement, autour de Luzech, ont fréquemment fait rencontrer des armes romaines et gauloises, des médailles et des monnaies

(*) Voir, pour les glorieux événements d'Uxellodunum et pour l'emplacement de cette forteresse, les articles historiques, publiés dans les *Annales* du Lot de 1839, 1861 et 1862. — Voir aussi le Rapport de M. Rouland, ministre de l'Instruction publique. — *Moniteur* du 25 novembre 1861.

d'avoir cette obligation.

— La servante de l'auberge où nous nous sommes rencontrés dernièrement a trouvé, après notre départ, un placet au roi, et elle me l'a envoyé, croyant qu'il m'appartenait. C'était bien le moins que je fisse agréer votre demande par Sa Majesté.

A son tour, mademoiselle Rudenskold fit signe à Maurice de s'approcher.

« Vous êtes, monsieur, un vrai chevalier du moyen-âge, lui dit-elle; vous prenez sans balancer la défense du faible, chaque fois que l'occasion s'en présente. »

L'accueil amical de Sophie-Albertine et des principaux membres de sa cour était un succès si rare et si flatteur que Doring n'eût jamais osé l'espérer.

Tous lui témoignaient la plus grande bienveillance, à l'exception d'un seul, le jeune comte Adlerstern, qui, debout dans une attitude indifférente derrière la chaise de Louise Posse, le suivait des yeux avec une sourde ironie. Quoique Louise fût la première personne que Maurice eût aperçue en entrant, il n'avait point cru devoir l'aborder, d'autant plus que le comte était près d'elle. Mais, piqué de l'air moqueur d'Adlerstern et des observations railleuses qu'il murmurait de temps en temps à l'oreille de sa voisine — sans doute au dépend du nouveau venu — il prit une prompt résolution, se dirigea vers

romaines, des amphores, de vieux tombeaux... C'est ainsi que dans notre pays, comme sur plusieurs autres points de ce globe, qui a été si souvent ensanglanté par les luttes des peuples, se vérifie de temps à autre ce qu'avait annoncé le grand poète romain:

« Un jour, le labourer, dans ces mêmes sillons,
» Où dorment les débris de tant de bataillons,
» Heurtant avec le soc leur antique dépouille,
» Trouvera, plein d'effroi, des dards rongés de rouille;
» Verra de vieux tombeaux sous ses pas s'écrouler,
» Et des soldats romains les ossements rouler. »
(Virgile. — *Les Géorgiques*. — Trad. de Delille.)

A... G. H.

M. le Maire de Cahors vient de prendre un arrêté concernant la salubrité publique. On ne saurait trop applaudir à une pareille mesure dans la saison d'été surtout.

CHEMINS VICINAUX.

ADJUDICATION.

Le lundi, 18 mai 1863, à deux heures précises du soir, il sera procédé par le Préfet du Lot, en conseil de préfecture et en présence de M. l'Agent-Voyer en chef du département, à l'adjudication, au rabais, des travaux à exécuter pour la construction de la partie du chemin vicinal d'intérêt commun, n° 28, de Lomnie à Villefranche, comprise entre les abords du bourg du Boulvê et le moulin de Lavit, ayant une longueur de 1,631 mètres.

La dépense est évaluée à la somme de 3,600 fr.

Le montant du cautionnement reste fixé à la somme de 120 fr.

Nous recevons de M. le commissaire de police de Castelnau, la lettre suivante:

« Castelnau, le 29 avril 1863.

» Monsieur le rédacteur,
» Peu habitué à faire ressortir mon service, je ne vous ai jamais communiqué les faits de ma circonscription, susceptibles d'intéresser le public.
» C'est cependant à ce sujet que je viens vous prier de vouloir bien relever l'erreur qui s'est glissée dans votre numéro du dit, relativement au crime commis à Granézouls, commune de L'Hospitalet, canton de Castelnau, canton sur le territoire duquel le commissaire de Monteuq n'ins-
» trument sans doute pas.
» Recevez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de mon dévouement,
» Le commissaire de police de Castelnau,
» MARATUECH. »

Monsieur le commissaire pense, avec raison, que si, par modestie, on tait quelquefois ses actions méritoires, il est des circonstances où on ne doit pas les laisser attribuer à autrui.

A nous seuls la faute, qui avons involontairement laissé imprimer, dans notre dernier numéro, le nom d'un canton pour un autre, contrairement au renseignement pris à la Préfecture.

CARTE DU DÉPARTEMENT DU LOT

Publiée par M. CASTANET, lithographe.

Le n° 908 du Recueil des actes administratifs de la préfecture, contient une circulaire, en date du 23 avril, par laquelle M. le Préfet appelle l'attention de MM. les Maires sur l'utilité de la Carte du département, publiée par M. Castanet, lithographe à Cahors, et leur recommande d'engager les conseils municipaux à en voter l'acquisition, dans la session de mai, dont l'ouverture est fixée au 3 de ce mois.

Nous avons déjà exprimé notre avis sur les avantages offerts par la Carte de M. Castanet et nous voyons avec plaisir qu'elle ait été l'objet d'une recommandation spéciale de la part de l'administration.

Voici, du reste, les appréciations consignées dans l'Annuaire du Lot de 1863, à l'occasion de la publication de cette Carte:

« Le Conseil général, dans sa dernière session, a voté une subvention de 150 fr. pour

Louise et lui dit:

« Je ne sais si j'ai l'honneur d'être reconnu de vous, mademoiselle. »

Incertain de l'accueil qu'obtiendrait sa question, il sentait son cœur battre avec force. Lpuse allait-elle nier ou avouer qu'elle le connaissait? Ne s'étant pas attendue à cette interpellation, elle éprouva, de son côté, un certain embarras, et elle fut quelque temps sans trouver une réponse.

« Mademoiselle ne vous répond pas, monsieur, fit observer Adlerstern. Le silence est aussi une réponse, dit le proverbe. »

Le dépit fit bouillir le sang dans les veines de Doring; cependant il se contint, et regardant le comte en face d'un air calme et assuré:

« J'ignore ce que signifie le silence de mademoiselle; mais ce que je sais bien, c'est que je ne vous connais point, monsieur, et que je ne vous ai pas adressé la parole. »

Ce fut au tour d'Adlerstern d'éprouver ce qu'un seul mot peut quelquefois allumer de feu dans le cœur d'un homme. Néanmoins, accoutumé aux usages de la cour et n'oubliant pas où il se trouvait, il répliqua: « Quoiqu'obligé pour le moment de vous rester redevable d'une réponse, j'espère pouvoir faire mon devoir une autre fois et d'une manière plus convenable. »

La suite au prochain numéro.

encouragement à la publication de la Carte du département du Lot, préparée par les soins de M. Castanet, lithographe, à Cahors, boulevard Sud. — Nous avons eu sous les yeux cette carte qui nous a paru d'une bonne exécution. Elle comprend les routes impériales et départementales, la ligne du chemin de fer traversant le Haut-Quercy, les chemins vicinaux de grande communication et ceux d'intérêt commun ; — tous les chefs-lieux de communes y figurent exactement ; les principaux bourgs et villages s'y trouvent mentionnés ; — elle fait ressortir, en outre, les rivières qui traversent le département du Lot, ainsi que tous les ruisseaux qui le sillonnent ; — enfin, elle marque, d'une manière distincte et précise, la continuation de nos voies de communication sur une partie du territoire de chacun des départements circonvoisins. — C'est, croyons-nous, la Carte du département du Lot la plus complète qui ait été publiée jusqu'ici, et nous trouvons qu'en la subventionnant, le Conseil général a fait une chose utile. — Cette carte, en effet, peut être avantageusement consultée par le public ; — elle sera un document précieux pour les diverses administrations, et se trouvera utilement placée dans les écoles primaires où l'on n'apprend peut-être pas assez à connaître son propre département avant d'étudier la Carte des contrées les plus éloignées.

» La Carte de M. Castanet, tirée à un petit nombre d'exemplaires, se vend 2 fr. 50 c. à 5 fr. ; — elle n'est pas vraiment payée à ce prix. — Aussi engageons-nous MM. les Maires à s'en procurer au plutôt et à faire voter, à cet effet, dans la session de mai, le crédit nécessaire.

Imprimée noir.....	2 fr. 50 c.
Imprimée noir, liséré double couleur limitant les arrondissements.....	3 fr. »
Imprimée noir : Arrondissements à teintes plates.....	4 fr. »
Imprimée noir : Arrondissements à teintes plates, avec routes, chemins, etc., en couleur....	5 fr. »

Jeudi soir, vers huit heures, à l'entrée du pont Louis-Philippe, le timon de la voiture des Messageries impériales a heurté le poitrail d'un cheval qui conduisait une charrette, et l'a tué sur le coup. Les deux voitures étaient éclairées, et cet accident ne peut avoir pour cause que le brusque coude que forme la route à cet endroit.

On nous écrit de Roc-Amadour :

Jusqu'ici, malgré le concours considérable de pèlerins à Roc-Amadour, pendant le mois de Marie, le ministère des prêtres attachés au pèlerinage suffisait pour répondre aux besoins des âmes. Mais cette année, la facilité qu'offre la voie ferrée pour visiter l'antique Madone, va multiplier les pieux visiteurs de manière à rendre le fardeau trop lourd aux missionnaires qui desservent l'illustre sanctuaire. Aussi M. le Supérieur est heureux d'annoncer aux fidèles que le R. P. Conrad, capucin, prieur de la maison de Toulouse, viendra les aider à cueillir la moisson précieuse des âmes pendant tout ce mois de Marie. Ce religieux, de la famille de Saint-François-d'Assise, est très-avantageusement connu à Cahors, depuis 1857. Il y laissa, dans la mission que les capucins donnèrent alors dans cette ville, de bien précieux souvenirs, soit pour son talent dans la chaire, soit pour la solidité de sa direction au saint tribunal de la pénitence.

L'ouverture du mois de Marie se fera le 30 avril, à 7 heures du soir. Les exercices seront, comme l'année dernière : 1^o Chaque jour à 6 heures du matin, prière vocale, méditation et messe ; 2^o à 9 heures, messe, instruction et bénédiction ; 3^o à 7 heures du soir, chapelet, instruction et bénédiction. (Corrézien.)

Aux termes d'une décision de S. Exc. M. le ministre des finances, en date du 7 avril dernier, les commissaires de police d'un même département, sans acception de titre et d'attributions, sont autorisés à correspondre en franchise :

1^o Entre eux ;

2^o Avec les commissaires de police des arrondissements limitrophes de leur département.

M. le ministre de l'Intérieur, consulté pour savoir si un maire et ses adjoints en dehors des solennités officielles, ont droit à une place réservée, a tranché par un avis-principe la question en ces termes :

« L'article 47 de la loi du 18 germinal an X dispose, il est vrai, en termes généraux, qu'il doit y avoir dans les cathédrales et paroisses une place distinguée pour les individus qui remplissent les fonctions civiles et militaires.

» Mais d'après les explications fournies par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, à qui la question a été soumise comme rentrant plus particulièrement dans ses attributions, le législateur n'a entendu accorder aux autorités une place distinguée dans les églises que pour les cérémonies à la fois religieuses et civiles auxquelles elles sont officiellement invitées, conformément au décret du 24 messidor an XII, sur les présences.

» D'où il suit, qu'en dehors de ces solennités, le maire et les adjoints ne seraient pas fondés à réclamer une place distinguée, si ce n'est dans le cas prévu par l'article 21 du décret du 31 décembre 1809, c'est-à-dire en qualité de membre de droit ou par élection du conseil de fabrique. »

S. Exc. M. le ministre des travaux publics a adressé à MM. les administrateurs des chemins de fer la circulaire suivante prescrivant que désormais des compartiments soient réservés aux dames qui voyagent seules :

« Paris, mars 1863.

» Messieurs,

» Par ma circulaire du 23 janvier 1861, j'ai rappelé à votre Compagnie les termes de l'art. 32, paragraphe 8, du cahier des charges de la concession du chemin de fer que vous exploitez, et portant que « l'administration pourra » exiger qu'un compartiment de chaque classe » soit réservé, dans les trains de voyageurs, » pour les femmes voyageant seules. »

» Jusqu'à ce jour, l'administration n'a pas cru devoir exiger l'exécution rigoureuse de cette prescription ; mais des circonstances récentes, et qui ont vivement préoccupé l'opinion publique, m'ont conduit à penser qu'il convenait de prendre des dispositions pour l'isolement facultatif des dames voyageant seules en première ou en deuxième classe, indépendamment des mesures qui peuvent déjà avoir été adoptées dans le même but par votre Compagnie.

» En conséquence, et par application de l'article précité de votre cahier des charges, je vous invite, messieurs, à donner les ordres nécessaires afin qu'il soit placé, dans toutes les gares ou stations du réseau qui vous est concédé, des affiches apparentes annonçant au public que les chefs de gare ou de station doivent mettre à la disposition de toute dame munie d'un billet de première ou de deuxième classe qui en fera la demande, un compartiment de la classe afférente à son billet et exclusivement réservé aux femmes voyageant seules.

» Veuillez m'accuser réception de la présente et me tenir au courant des mesures prises pour son exécution ; j'en informe MM. les ingénieurs en chef du contrôle administratif.

» Recevez, etc.

» Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
» E. ROUHER.

Plusieurs journaux se sont demandé pourquoi le bénéfice de la mesure qui est l'objet de cette circulaire est restreint aux personnes voyageant en 1^{re} ou en 2^e classe et ne s'étend point équitablement à celles que leur position de fortune oblige à se contenter de troisièmes. Ce sentiment de surprise est d'autant plus justifié que la circulaire ministérielle rappelle elle-même que les cahiers des charges autorisent l'affectation d'un wagon réservé « de chaque classe. » Toutefois, il est bon de se rappeler aussi que les quatre compartiments des wagons de 3^e classe, à 40 places, n'étant séparés que jusque à hauteur d'appui, et chacun d'eux renfermant presque toujours quelque voyageur, il est rare de voir se produire dans les voitures de cette classe les cas d'isolement.

Une décision de M. le ministre des finances, intervenues sur la demande du ministre de la guerre, a reconnu que les délibérations du conseil de famille ayant pour objet d'autoriser les tuteurs à consentir à l'engagement volontaire des mineurs âgés de moins de vingt ans, peuvent être assimilées aux actes désignés dans les articles spéciaux des lois des 13 brumaire et 22 frimaire an VII.

En conséquence, les délibérations de cette nature et les expéditions qui en sont délivrées sont affranchies des droits de timbre et d'enregistrement, à la charge par les juges de paix et greffiers de faire mention de la destination sur les minutes et expéditions.

Nous avons publié l'article du *Moniteur* relatif à la mesure adoptée par l'administration des postes pour faciliter le paiement des mandats d'articles d'argent. Voici la base des instructions adressées par la direction générale :

Art. 1. A l'avenir, les directeurs cesseront de faire apposer au registre, n^o 17, la signature des destinataires des mandats de poste, qui devront seulement leur donner acquit au dos du titre.

» La case réservée à l'émargement des destinataires sur les registres sera supprimée. Ce registre sera conservé comme livre auxiliaire de dépenses.

» Art. 2. Le paiement des mandats adressés à une personne domiciliée, soit dans la commune où siège le bureau, soit dans une commune de l'arrondissement postal de ce bureau, pourra être effectué sur la présentation de la lettre d'envoi seulement.

» Art. 3. Lorsque le porteur d'un mandat ne sera domicilié ni dans la commune où siège le bureau, ni dans l'arrondissement postal du bureau désigné sur le mandat, il devra, outre la lettre d'envoi, présenter une pièce indicative d'identité, telle que livret, quittance de loyer, patente, facture, lettre précédemment reçue, etc.

» A défaut de ces pièces, il devra justifier de son identité, soit par un certificat en règle, soit par l'attestation de deux témoins connus.

» Art. 4. Dans le cas où un mandat adressé sous la raison sociale d'une maison de commerce, entreprise, office ou établissement quelconque sera présenté à un bureau, le paiement pourra s'effectuer sur la production de la lettre d'envoi, avec ou sans les justifications ci-dessus prescrites selon le cas. »

Nul n'a le droit, même pour obtenir la réparation d'un préjudice, de se prévaloir en justice de lettres confidentielles adressées à un tiers, et qui ont été remises abusivement par celui-ci à la personne qui prétend s'en servir. (Arrêt de la Cour de Cassation, chambre des requêtes, en date du 18 avril 1863.)

PREMIER CONCERT

(Deuxième année)

Donné par l'Orphéon de Cahors, avec le concours de la Société Sainte-Cécile, d'Artistes et d'Amateurs de la ville, le dimanche, 3 mai 1863, dans la salle de Spectacle.

Première partie.

- 1^o L'Enchanteresse, ouverture exécutée par la Société Sainte-Cécile. E. Marie.
- 2^o Salut aux Chanteurs, chœur chanté par l'Orphéon. A. Thomas.
- 3^o Trio sur des motifs de la *Sommambule*, p. violon, piano et violoncelle, exécuté par MM. V. et F. Miné.
- 4^o Fantaisie p. piano, sur des motifs de *Lucie*, exécutée par Mlle Fenoillet. Prudent.
- 5^o *Moine et Bandit*, rom. p. v. de baryton, chanté par M. Teulière. P. Henrion.
- La *Sentinelles perdues*, rom. p. v. de ténor, chanté par M. Seguy.
- L'inventeur inconnu, chansonnette chantée par M. Martin.
- 6^o Air du *Val d'Andorre*, p. v. de basse, chanté par M. C. F. Halévy.
- L'aveugle, romance pour voix de baryton, chantée par M. Lacombe.
- Noël ! psaume pour voix de ténor, chanté par M. Cambou. A. Adam.
- 7^o Chœur des gardes-chasse du *Songe d'une nuit d'été*, chanté par l'Orphéon. A. Thomas.
- 8^o L'incomparable *Mirobolampouff*, parade charlatanesque, par M. L. A. Vialon.

Deuxième partie.

- 1^o Fantaisie militaire, exécutée par la Société de Sainte-Cécile. Blancheteau.
- 2^o Lou Parpaillot, chœur chanté par l'Orphéon. ...
- 3^o Quatuor pour flûte, alto, violoncelle et piano. Mozart.
- 4^o Mignon, romance pour voix de ténor, chanté par M. O. C. Roberti.
- 5^o Air varié pour piano, sur des motifs de la *Dame Blanche*, exécuté par M. C. Boieldieu.
- 6^o Grand air de la *Juive*, pour voix de ténor, chanté par M. O. C. F. Halévy.
- 7^o Les *Tribulations d'un Anglais*, scène comique, par M. L. P. Bonjour, — J.-B. Henriot.
- 8^o France ! chœur chanté par l'Orphéon. A. Thomas.
- 9^o La retraite de Crimée, exécutée par la Société de Sainte-Cécile. Léon Magnier.

Les bureaux seront ouverts à 8 heures.

On commencera à 8 heures et demie.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 26 avril 1863.

8 Versements dont » nouveaux..... 1,488^{fr} »
9 Remboursements dont 6 pour solde. 2,601 76

TAXE DU PAIN. — 1^{er} mai 1863.

1^{re} qualité 32 c., 2^e qualité 29 c., 3^e qualité 27 c.

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862

Bœuf : 1^{re} catégorie, 1^{fr} 15^c ; 2^e catégorie, 1^{fr} 05^c.
Taureau ou Vache : 1^{re} catég., 95^c ; 2^e catég., 85^c.
Veau : 1^{re} catégorie, 1^{fr} 30^c ; 2^e catégorie, 1^{fr} 20^c.
Mouton : 1^{re} catégorie, 1^{fr} 25^c ; 2^e catégorie 1^{fr} 15^c.

Pour la chronique locale : A. LAYTOW.

Nouvelles Étrangères.

ITALIE.

Nous empruntons à la *Nazione* de Florence les détails suivants sur la grande revue que S. M. le roi a passée samedi sur la prairie des Cascine. S. Exc. le général d'armée Manfredo Fanti commandait la revue. Les troupes étaient disposées sur huit lignes. Elles étaient formées en trois divisions sous les ordres des trois lieutenants-généraux commandant les divisions territoriales du 5^e département militaire. A dix heures précises, le roi d'Italie suivi d'un brillant état-major est arrivé sur la prairie. Tandis que les troupes lui rendaient les honneurs, la population applaudissait bruyamment, comme elle avait applaudi sur son passage dans les rues qui du palais Pitti mènent aux Cascine. Le roi, après avoir

parcouru le front des troupes, s'est placé au centre de la prairie, et les troupes ont défilé devant lui dans l'ordre même où elles se trouvaient formées. Tout le monde a admiré leur belle tenue, leur aspect martial, la régularité et la précision de leurs mouvements.

Les dernières nouvelles de la santé de M. Farini sont meilleures. Les crises ne se reproduisent pas, et le malade manifeste le désir de revenir à Turin.

Rome, 25 avril.

L'opinion générale à Rome est que le cardinal Antonelli se retirera de la place de secrétaire d'état. Tout ce qui est arrivé depuis l'arrestation du chevalier Fausti, indique que l'influence de ce cardinal est fortement amoindrie.

Le Saint-Père, depuis quelque temps se montre plus réservé avec Son Eminence, et plusieurs affaires ont été traitées sans en parler au cardinal.

C'est l'influence de Mgr de Mérode qui triomphe, et tout le monde croit que le cardinal Antonelli, se trouvant dans une situation anormale, ne pourra se maintenir plus longtemps.

Avant-hier, le Saint-Père a voulu visiter les fouilles qui, par ordre et aux frais de l'Empereur Napoléon, ont lieu sous la direction du chevalier Rosa dans le palais des Césars, maintenant propriété de la France. Ces fouilles donnent de grands résultats, car elles servent à faire connaître tous les débris du lieu qui fut le premier emplacement de Rome.

M. Rosa a pu fixer déjà les limites du palais des Césars, et découvrir les grandes salles placées régulièrement à l'entour d'un péristyle très-étendu ; la première salle est de 120 mètres et la seconde de 45. De plus, il a reconnu la colline Capitoline, dont parle Mistral, Suetoni et Boide ; et près de cette colline la porte antique du palais correspondant à la porte *Magionis* de la Rome carrée.

Ces jours passés, on a découvert des souterrains étendus, lesquels sont considérés comme une partie des thermes du palais impérial. La partie intérieure du mont Palatin présente des ruines de l'époque des rois de la république, et la partie supérieure contient les restes des constructions de l'époque impériale.

Le Saint-Père, après cette visite au palais des Césars, s'est rendu aux fouilles, qu'on exécute par son ordre, près de Sainte-Anastasia, afin de découvrir les murs de Romulus.

M. l'avocat Manassé, qu'on avait arrêté par suite de la perquisition faite chez lui, a été remis en liberté.

C'est le 5 mai que le Pape se rendra à Ceprano pour inaugurer et bénir le chemin de fer de Rome jusqu'à cette station. On fera avancer vers ce point de la frontière des troupes italiennes en plus grand nombre que d'ordinaire. Il paraît que le roi François II et la reine, sa femme, accompagneront Sa Sainteté.

POLOGNE.

Une dépêche de Varsovie (russe), mentionne divers combats qui auraient eu lieu à Josephow, à Lozy, à Prestowski, à Wonzonsky, à Micewicz, dans lesquels les insurgés auraient perdu beaucoup de monde, d'armes et de munitions.

— Un télégramme de Cracovie (polonais), dit que l'évêque de Samogitie a été arrêté.

ÉTATS-UNIS.

D'après une dépêche de New-York, M. Seward serait d'avis de restituer le Peteroff. La presse unioniste tient un langage très-belliqueux contre l'Angleterre.

Pour extrait : A. LAYTOW.

Paris.

Les élections, d'après les bruits les plus accrédités de la Chambre, seraient fixées au 31 mai et 1^{er} juin.

— On assure que la réponse du gouvernement russe aux dépêches des trois puissances sera demain ou après demain à Paris.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* :

L'Empereur a passé en revue aujourd'hui au Champ-de-Mars, les troupes de toutes armes du premier corps d'armée stationnées à Paris et dans les forts environnants.

Ces troupes présentaient un effectif de 30 bataillons, 11 escadrons, 8 batteries d'artillerie et 8 voitures attelées du train des équipages militaires. Elles étaient formées : l'infanterie par bataillon en masse sur deux lignes, la droite à l'école militaire ; la cavalerie en bataille sur une ligne faisant face à l'infanterie ; l'artillerie ayant derrière elle le train des équipages, en bataille dans la largeur du Champ-de-Mars faisant face à l'école militaire.

A deux heures et demie, l'Empereur, à cheval, accompagné de S. Exc. le maréchal ministre de la guerre et suivi d'un nombreux état-major au milieu duquel on remarquait plusieurs officiers étrangers, est arrivé sur le terrain et y a été reçu par S. Exc. le maréchal Magnan, commandant le premier corps d'armée et la première division militaire.

L'Impératrice, en voiture découverte, suivait l'Empereur à quelque distance.

Après avoir passé successivement devant le front des lignes, l'Empereur s'est placé vis-à-vis le centre du bâtiment principal de l'école militaire, les troupes se sont massées de manière à former un carré dans la partie supérieure du Champ-de-Mars. Puis, devant tous les drapeaux et étendards admis au milieu du carré, Sa Majesté a distribué de sa main des récompenses à un certain nombre de militaires des corps présents à la revue.

Les troupes ont ensuite défilé, l'infanterie par bataillon en masse à demi-distance, l'artillerie et la cavalerie par batterie et par esca-

dron à distance entière, et toutes en passant devant l'Empereur, l'ont salué des plus vives et des plus chaleureuses acclamations.

L'Empereur est revenu à cheval au palais des Tuileries et a bien voulu, avant de rentrer, exprimer au maréchal commandant en chef toute sa satisfaction pour la belle tenue des troupes et leur excellente attitude sous les armes; ainsi que pour la précision de tous leurs mouvements et en particulier de leur défilé.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits divers.

Un vieillard de cent dix ans et huit mois vient de mourir à l'hospice de Camp-de-Pratz, près de Bayonne. Né en 1752, le 10 août, de père et mère inconnus, Simon Martin avait été envoyé à l'hospice de Bayonne. Il avait dépassé la quarantaine quand il entra au service à l'époque de la guerre de la République contre l'Espagne, et il resta peu de temps sous les drapeaux.

« Jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix-huit ans, dit le *Journal de Toulouse*, Martin s'est fait honneur de vivre de son propre travail. Alors âgé de près d'un siècle et ne se sentant plus la force de gagner son pain de chaque jour, il arrive à l'hôpital qu'il appelait son chez lui, et demande l'entretien de ses vieux ans à la maison qui avait eu soin de son enfance. Ses titres furent vérifiés, on s'intéressa à lui, et il fut admis à l'asile de Camp-de-Pratz.

Il y a un an passé, lorsque Don Enrique O'Donnell, capitaine général de Madrid, vint à Bayonne, il voulut voir cet étonnant vieillard. Martin se rendit auprès de lui, savoura avec délices une tasse d'excellent thé, et, chose prodigieuse pour un homme de 109 ans, chanta et dansa en même temps avec entrain cette danse vive et animée connue sous le nom de *Saut Basque* et qui lui fut si chère dans ses jeunes gens. »

— La *Gazette autrichienne* mentionne un fait assez rare d'empoisonnement. Un commerçant reçut comme paiement un paquet de billets de banque qu'une femme malade de la petite vérole avait gardé pendant quelques heures sur la poitrine. Pour mieux les compter, le commerçant mouilla ses doigts, et gagna ainsi une maladie de gorge à laquelle il succomba.

Avis. En envoyant un franc 40 centimes en timbres-poste à M. Disdéri, photographe de S. M. l'Empereur, 8, boulevard des Italiens, à Paris, on recevra franco, par le retour du courrier, le portrait-carte de 321 (trois cent vingt-et-une) célébrités contemporaines. (Affranchir).

Pour extrait : A. LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Lesparre (Médoc), 26 avril.

Vins 1862, bourgeois Saint-Seurin, 800 fr. le tonneau.

Gemmes, 152 fr. les 100 kil., ou 171 fr. la petite barrique.

Paris, 26 avril.

Le disponible et le courant de mois à 66 fr. l'hectolitre à 90 degrés. Les trois-six du Lanquedoc sont à 95 fr. pour le disponible. Le tout à l'Entrepôt.

Béziers est arrivé par dépêche à 78 fr. pour le disponible.

Les eaux-de-vie sont sans aucune animation. On vend au commerce de détail par très minimes parties.

L'inactivité est à l'ordre du jour dans les grands centres de production. Les détenteurs font bonne contenance jusqu'à présent.

Les vins, à Bercy et à l'Entrepôt, ont des affaires ordinaires. Les prix sont bien tenus néanmoins.

A Béziers, les vins sont en bonne demande et commencent à devenir plus rares, surtout les bonnes cuvées. On a traité, à Marseillan, des vins rouges à 90 et 100 fr. les 700 litres. On a, en outre, vendu des vins blancs Picardan à 200 fr. les 700 litres.

A Nîmes, les affaires ont moins d'animation; mais les prix se maintiennent fermement de 12 à 13 fr. l'hectolitre pour les qualités légères franches de goût; de 16 à 18 fr. les mi-couleur, de 20 à 25 fr. pour les supérieures, et de 30 à 35 fr. pour les premiers choix. Le tout à l'hectolitre.

A Châteaufort-du-Pape, les vins de la dernière récolte continuent à trouver acheteurs par petits lots, sans grande activité toutefois. Voici un aperçu des prix: Les bonnes qualités de 1862 de 100 à 105 fr.; les qualités extra 120 à 140 fr.; les vins de 1861 de 100 à 150 fr.; ceux de 1859 de 200 à 250 fr. Le tout selon mérite, par fût de 270 litres, 1^{er} coût, pris à la campagne, chez le propriétaire.

Dans la haute et la basse Bourgogne, les vignes ont une très-belle préparation. On espère, comme toujours sur une grande abondance, mais on redoute jusqu'au dernier moment que quelques gelées tardives viennent détruire l'espoir.

On nous informe que, dans la nuit de jeudi à vendredi, une gelée assez forte s'est fait sentir assez rigoureusement.

Moniteur agricole de Bordeaux.

Vingt-cinq années d'expérimentations, dans les circonstances les plus diverses, démontrent que le *Sirop de Digitale de Labelonye* est le remède par excellence contre les maladies du cœur et les hydro-pisies. Il est employé avec un égal succès dans les bronchites et l'asthme nerveux, les coqueluches, etc. — Dépôt dans les principales pharmacies de chaque ville.

MERCURIALE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT, DE LA 1^{re} QUINZAINE D'AVRIL.

	Hectolitre.	le quintal métrique.
Froment....	21 ^{fr} 56	— 27 ^{fr} 31
Méteil.....	47 34	— 23 47
Seigle.....	44 70	— 20 06
Orge.....	43 61	— 22 55
Sarrasin....	41 77	— 18 88
Maïs.....	42 45	— 17 64
Avoine.....	7 82	— 17 52
Haricots....	48 87	— 23 72

PAIN (prix moyen).

1^{re} qualité, 0^{fr} 35; 2^e qualité, 0^{fr} 34; 3^e qualité, 0^{fr} 28

Mercuriale des marchés aux bestiaux pour la 1^{re} quinzaine d'avril.

	Amenés.	Vendus.	Poids moyen.	Prix moyen du kilogramme.
Bœufs.....	27	27	666 k.	0 ^{fr} 69
Veaux.....	50	50	91 k.	0 ^{fr} 73
Moutons....	206	206	36 k.	0 ^{fr} 58
Porcs.....	21	21	436 k.	4 ^{fr} 10

VIANDÉ (prix moyen).

Bœuf 1^{er} 08; Vache 0^{fr} 73; Veau 1^{er} 20; Mouton, 1^{er} 19; Porc, 1^{er} 45

FOIRE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Vendredi, 1^{er} mai 1863.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment...	863	340	19 ^{fr} 97	78 k. 240
Maïs.....	157	98	11 ^{fr} 53	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

30 avril 1863.

	Au comptant:	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69 55	» 45	» »	» »
4 1/2 pour 100.....	97 25	» 65	» »	» »
1 ^{er} mai.				
3 pour 100	69 30	» »	» 25	» »
4 1/2 pour 100.....	97 25	» »	» »	» »
2 mai.				
3 pour 100	69 35	» 05	» »	» »
4 1/2 pour 100.....	97 25	» »	» »	» »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Naissances.

- 26 avril. Burgalières (Paul-Guillaume), Place-au-Bois.
 27 — Mention (Hippolite), Portail-des-Augustins.
 — Martory (Gustave-Marie-Jean-Joseph), Place-au-Bois.
 30 — Girou (Marie), rue des Augustins.

Mariages.

- 28 — Crudy (Marie Camille), receveur de l'Enregistrement, à Valence, et Frézouls (Josephine-Victoire), sans prof., de Cahors.
 29 — Lagarde (Antoine), tailleur d'habits, de Cahors, et Biers (Eugénie), sans prof.
 30 — Massoni (Charles-Marie), (Corse), et Foulquie (Elisa), sans profession.

Décès.

- 26 — Ferby (André-Louis), charpentier, 58 ans, rue du Château.
 27 — Giustiniani (Jean-Pierre), 22 mois, rue Mascoutou.
 28 — Vialatelle (Françoise), naturelle, 3 ans, cul-de-sac l'Araignée.
 29 — Valet (Jean), 7 mois, Cabessut.
 — Théron (Antoine), ancien juge au tribunal civil de Cahors, 75 ans, rue des Soubirois.
 1^{er} mai. Pomié (Pierre), huissier, 64 ans, rue Saint-André.
 2 — Traissac (Catherine), sans prof. 85 ans, boulevard Sud.
 — Pélissier (Pierre), célibataire, cultivateur, 38 ans, hospice.

Jugement d'Expropriation

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

La première Chambre du Tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot, a rendu et prononcé le jugement suivant :

Du vingt-deux avril mil huit cent soixante-trois.

En audience publique tenue par Messieurs : Dardenne, président, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur;

Izarn, Dupuy, juges.

Bonnie, juge, chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur;

Destanne de Bernis, substitut de Monsieur le Procureur impérial, et Roques, greffier en chef.

En la cause de Monsieur le Préfet du département du Lot, demeurant à Cahors, agissant pour et au nom de l'administration des chemins vicinaux, demandeur d'une part. Monsieur le Procureur impérial.

Et de 1^{er} Marcezac (Antoine),

2^o Armand (Jean),

3^o Anne Ausset, veuve Couderc,

4^o Ausset (Raymond), et Marguerite Ausset,

tous propriétaires, habitants et domiciliés de la commune de Cabrerets, à l'exception d'Anne Ausset, veuve Couderc, qui demeure à Vers, d'autre part.

Monsieur destanne de Bernis, substitut de Monsieur le Procureur impérial, a dit qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du dix-huit avril mil huit cent soixante-trois, par laquelle ce magistrat l'invite à provoquer de la part du Tribunal l'expropriation pour cause d'utilité publique, des terrains que le sieur Antoine Marcezac, Jean Armand, Anne Ausset, veuve Couderc, Raymond Ausset et Marguerite Ausset, refusent de céder à l'administration des chemins vicinaux et qui sont nécessaires pour la construction du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 68, de Cabrerets à Lauzès, aux abords du bourg de Cabrerets, lesquels ont refusé les offres qui leur ont été faites par l'administration.

En conséquence, vu les pièces à l'appui de ladite lettre,

Vu l'article 14 de la loi du 3 mai 1844,

Il requiert que les immeubles que les sus-nommés refusent de céder à l'administration soient expropriés, qu'il soit nommé un juge chargé de remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury, et qu'il en soit nommé un autre pour le remplacer au besoin.

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Lot, en date du 4 juin mil huit cent soixante-deux, approuvé par Monsieur le Ministre, secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, le dix-huit juin mil huit cent soixante-deux, que les immeubles que les sus-nommés ont à céder à l'administration des chemins vicinaux pour la construction du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 68, de Cabrerets à Lauzès, sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique.

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi pour arriver à ladite expropriation ont été régulièrement observées, que, dès lors, il y a lieu de prononcer l'expropriation contre les sus-nommés qui ont refusé les offres qui leur ont été faites par l'administration pour les terrains qu'ils ont à céder,

Par ces motifs,

Le Tribunal disant droit aux dires et réquisitions de Monsieur Destanne de Bernis, substitut de Monsieur le Procureur impérial, prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique :

1^o De deux ares quatre-vingt-six centiares de terre, comprise sous le numéro 810, section D, de la matrice cadastrale de Cabrerets, appartenant à Antoine Marcezac;

2^o De deux ares quatre centiares de terre, comprise sous le numéro 809, même section, appartenant à Armand (Jean);

3^o De un are vingt centiares de terre, comprise sous le numéro 818, même section, appartenant à Anne Ausset, veuve Couderc;

4^o Et de trois centiares de terre, appartenant à Raymond Ausset et Marguerite Ausset,

Tous ces immeubles, situés sur la commune de Cabrerets, nécessaires pour la construction du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 68, de Cabrerets à Lauzès,

Nomme Monsieur Izarn, juge, pour présider et surveiller les opérations du jury d'expropriation qui sera ultérieurement nommé, et Monsieur Dupuy, juge, pour le remplacer au besoin.

Signés, Dardenne, président, et Roques, greffier en chef.

Visé pour timbre et enregistré gratis, à Cahors, le vingt-sept avril mil huit cent soixante-trois, folio 109, case trois.

Signé : Milfré.

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution, à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique, d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par Monsieur le Président et par Monsieur le Greffier.

Expédié à Cahors, le vingt-sept avril mil huit cent soixante-trois.

ROQUES, greffier.

L'abonnement à tous les Journaux se paie partout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — Les frais de recouvrement seront à leur charge.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

PATE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Préconisés par tous les Médecins contre la grippe, le catarrhe, la coqueluche et toutes les irritations de poitrine, accueillis avec empressement par tous les malades qui obtiennent de leur emploi un soulagement immédiat à leur souffrance, le Sirop et la Pâte de Berthé ont excité la cupidité des contrefacteurs.

Pour mettre un terme à des substitutions blâmables, nous rappelons qu'on évitera toute fraude en exigeant sur chaque produit à la codéine le nom de Berthé et la signature ci-contre

pharmacien lauréat des hôpitaux
 Dépôt à la PHARMACIE DU LOUVRE, 151, rue Saint-Honoré, et dans toutes les pharmacies de France et de l'Etranger.

BAYLES JNE

A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs et colorés des meilleures fabriques de Paris; baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.

TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE

RIVIÈRE

à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8

Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.

Le sieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

Eaux laxatives de MERS (Lot)

Les seules, en France, sulfatées-sodiques, froides.

Inspection du Gouvernement.

Ces EAUX sont DIGESTIVES et RAFFRAICHISSANTES dans le vin en mangeant (Dr Lieutard, doyen de l'académie et médecin du roi Louis XVI);

LAXATIVES, en en prenant deux ou trois verres à jeun;

PURGATIVES, lorsque l'on en prend davantage (Gazette des hôpitaux).

Pastilles laxatives de Mers, en boîtes cachetées.

Sels pour bains de Mers à domicile, en rouleaux de 500 grammes pour un bain.

Dépôt à Cahors, à la pharmacie centrale, VINEL, pharmacien.

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison COURNOU, à l'angle de la rue Fénélon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SURMESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

MAUX DE GORGE

INFLAMMATIONS DE LA BOUCHE

PASTILLES DE DETHAN

au sel de BERTHOLLET

(Chlorate de potasse)

Unique remède contre les maux de gorge et les inflammations de la bouche. Elles rendent la souplesse au gosier, la fraîcheur à la voix, corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets si déastreux du mercure.

OPIAT DE DETHAN

Dentifrice au sel de Berthollet

Recommandé aux personnes dont les dents se déchaussent et s'ébranlent, dont les gencives saignent, et à celles qui font usage du mercure. Il entretient la blancheur des dents.

ÉLIXIR, POUDRE DE DETHAN

Dentifrices au sel de Berthollet

Parfums et saveurs agréables, hygiène parfaite, telles sont les qualités de l'Élixir et de la Poudre dentifrices pour la toilette de la bouche; ils s'emploient concurremment.

DÉPÔTS :

A Paris, rue du Faub.-St-Denis, 90.

A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

LA BOITE

YEUX ET PAUPIÈRES

POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la

veuve FARNIER de St-André de Bor-

deaux. — Un siècle de succès constants.

Convient aux enfants comme aux adultes dans les ophthalmies purulentes et d'Égypte. Autorisée par décret impérial.

Dépôt à Cahors, chez Vinel; à Catus,

Cambornac; à Puy-l'Evêque, Delbreil;

à Gramat, Lafon, Bessières; à Gourdon,

Cabarnès, pharmaciens.

ANTI-RHUMATISMAL

de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.

Généraliste et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte,

lumbago, sciatique, migraines, etc., etc.

10 fr. le flacon, p^r 10 jours de traitement.

Un ou deux suffisent ordinairement.

Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

PLUS DE CHEVEUX BLANCS!

L'Eau Indienne, en vogue

depuis 25 ans, est reconnue la meilleure

pour teindre à la minute, en toutes nu-

ances et pour toujours, les cheveux et

la barbe. Prix avec garantie : 6 fr. —

Chez E. Testelin, parfumeur, rue Neuve-

des-Petits-Champs, 35, à Paris. — Dé-

pôt, à Cahors, chez Vinel, pharmacien.

</